



2025 - 101 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
COUËRON - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Absente excusée : Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- favoriser le mix énergétique sur son territoire,
- optimiser le potentiel territorial de production,
- intégrer des notions de co responsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergies photovoltaïques a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elle est installée sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings,

pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Le développement s'intensifie ces dernières années car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombre, et participent à la création d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune avait reçu en 2023 de la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) Territoire d'Energie 44 une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Piscine Baptiste-Lefèvre et du Gymnase René-Gaudin. Aussi, la Commune a procédé à une mise en concurrence afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques.

La Commune avait reçu une offre complémentaire et après analyse des deux offres, le Conseil Municipal du 15 avril 2024 avait décidé de retenir l'offre de la SAS Territoire d'Energie 44 via sa filiale SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » fondée en partenariat avec l'entreprise « See you Sun » et avait approuvé les conventions d'occupation temporaire correspondantes.

Ces conventions d'occupation prévoient en leurs articles 17 que : « *Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la société bénéficiaire à l'accord préalable de la commune, sous peine de révocation* ».

Le 2 juillet 2025, la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) Territoire d'Energie 44 a informé la ville de Couëron qu'elle avait dû créer une seconde société pour porter ces projets, en raison du volume à développer et à financer auprès des banques. Elle a donc demandé que les conventions d'occupation temporaire correspondantes soient transférées à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II ».

A ce titre, il est demandé le transfert des deux conventions adoptées par le Conseil Municipal du 15 avril 2024.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier déposé par la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;



Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acter le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin,
- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants aux conventions d'occupations temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____
et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.